

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 18 septembre 2025

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Gustave BARTHELEMY, Delphine MANSAT, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Serge GOMET, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jérôme SAGNARD, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-077

Objet : FONCIER – CESSION D'UNE MAISON SITUÉE 16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR RENAUD AIVALIOTIS

Rapporteur : Alain LAURENDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une maison de ville cadastrée 250 AI 341 située 16, rue de la République.

Cette maison de ville est composée :

- Au rez-de-chaussée d'un commerce (80m²) avec un magasin, un atelier et un WC,
- Au premier étage d'un logement (75m²) avec une cuisine, une salle de bains, une pièce à vivre,
- Au deuxième étage des combles aménagées en chambres (40m² Loi Carrez).

Cette maison est actuellement louée à Monsieur Renaud AIVALIOTIS qui souhaiterait s'en porter acquéreur pour poursuivre son activité commerciale au rez-de-chaussée et se loger au 1^{er} et 2^{ème} étage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette maison de ville cadastrée 250 AI 341 à monsieur Renaud AIVALIOTIS pour un montant de 110 000 € conformément à l'évaluation du service du Domaine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 18 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 250 AI 341 à monsieur Renaud AIVALIOTIS pour un montant de 110 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte de vente à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 18 septembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.